

RAPPORT N° 93/2-27
au Conseil Municipal

OBJET

APPROBATION DU RAPPORT ECRIT DES MANDATAIRES DE LA COMMUNE AU SEIN DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SO.DI.A.C.

Je vous informe que l'article 8 de la Loi 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux S.E.M.L. prévoit que les organes délibérants des Collectivités Territoriales actionnaires d'une S.E.M.L. se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration. Ce rapport porte sur la situation de la Société.

En conséquence, je vous demande de vous prononcer sur le rapport d'activité de la SO.DI.A.C. au terme de son premier exercice comptable (1990-1991), rapport présenté par Monsieur Jules Raux, administrateur de la Société.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE Absent
Gilbert ANNETTE
2^e Adjoint



RECU A LA PREFECTURE
DE LA REUNION
- 3 MAI 1993
ARTICLE 3 DE LA LOI N° 80 013 du 2 Mars 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTES DES
COMMUNES, DES DEPARTEMENTS ET DES REGIONS

DELIBERATION N° 93/2-27
au Conseil Municipal
en séance du samedi 24 avril 1993

OBJET

APPROBATION DU RAPPORT ECRIT DES MANDATAIRES DE LA COMMUNE AU SEIN DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA S.O.D.I.A.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des
départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 93/2-27 du Maire ;

Vu le rapport de M. Jules Raux, Adjoint au Maire
Présenté au nom de la Commission Finances ;

Sur l'avis de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE
(5 ABSTENTIONS DONT 2 VOTES PAR PROCURATION)

ARTICLE 1

Approuve le rapport écrit sur la situation de la S.O.D.I.A.C. pour l'exercice 1990-1991

ARTICLE 2

Le rapport écrit visé à l'article 1 est annexé à la présente délibération

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Saint-Denis, le 29 AVR, 1993



LE MAIRE Absent
Gilbert ANNETTE

M. CHAN-LIAT
2° Adjoint

RECU A LA PREFECTURE
DE LA REUNION

- 3 MAI 1993

ARTICLE 3 DE LA LOI N° 82-213 du 2 Mars 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTES DES
COMMUNES, DES DEPARTEMENTS ET DES REGIONS

SOCIETE DIONYSIENNE D'AMENAGEMENT
ET DE CONSTRUCTION SO.DI.A.C.

RAPPORT D'ACTIVITE AU CONSEIL MUNICIPAL
Premier Exercice 1990-1991

Le premier exercice comptable de la SO.DI.A.C., constitué le 24 juillet 1990, a vu les activités de la société se porter sur 3 axes essentiels :

L'aménagement urbain tout d'abord, pour lequel il a été confié à la SO.DI.A.C. des études portant sur la création et la réalisation de Z.A.C. (la Montagne et le Bas de la Rivière), sur des concessions d'opérations (Lotissement de la Jamaïque, extension du Golf du Colorado) ou sur d'autres projets, notamment de parkings publics. Le développement de l'aménagement devant s'appuyer sur une maîtrise des sols, la société a également procédé à un certain nombre de négociations foncières tant pour son propre compte qu'en qualité de mandataire de la Commune.

Par ailleurs, l'objectif de construction de logement, défini lors de la création de la SO.DI.A.C. a été concrétisé par la programmation de 265 Logements Locatifs Sociaux sur la Ligne Budgétaire Unique 1991 (205 d'entre eux ayant fait l'objet d'une décision de financement).

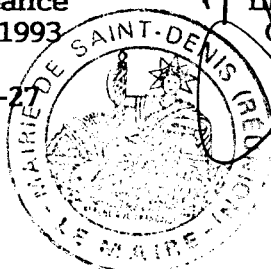
Enfin, la SO.DI.A.C. a procédé, en qualité de mandataire de la Commune aux études préalables à la réalisation de l'assainissement du quartier de Domenjod et à la viabilisation du chemin la Fontaine ainsi qu'à la conduite des opérations de construction des lycées de Moufia et de Bellepierre dont la Commune est maître d'oeuvre.

Au 31 décembre 1991, l'effectif de la Société était, outre le Directeur Général, de cinq personnes.

La SO.DI.A.C. assure, dans le cadre d'une convention d'assistance passée avec la SO.DI.PARC., la gestion administrative et financière de cette entreprise et met à sa disposition son Directeur Général.

L'activité de la société a généré un chiffre d'affaires de 4 415 733,04 F et un bénéfice de 99 996,13 F.

Vu par le Conseil Municipal
de Saint-Denis en séance
du Samedi 24 avril 1993
et annexé à la
Délibération n° 93/2-27



LE MAIRE Absent
Gilbert ANNETTE

M. CHANLIAZ

Jules Raux,
Administrateur

RECU A LA PREFECTURE
DE LA REUNION

- 3 MAI 1993

ARTICLE 3 DE LA LOI N° 83-213 du 2 Mars 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTES DES
CIToyENS, RESIDENTS ET DES REGIONS

